

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

20 octobre 2016

PLFSS 2017 - (N° 4072)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N ° 340

présenté par

Mme Maréchal-Le Pen et M. Collard

-----

**ARTICLE 10**

Supprimer cet article.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet article crée une obligation d'affiliation comme travailleur indépendant pour la location de biens (appartements, voitures, caravanes...). Les particuliers louant leurs biens seraient considérés comme des travailleurs indépendants assujettis à des cotisations sociales alors que cela permet aux salariés à faible revenu d'obtenir des compléments de salaire et de subvenir aux frais d'entretien dudit bien.

L'économie collaborative fait les frais d'une mesure qui fixe arbitrairement un seuil fiscalisant les bénéficiaires qui le dépassent et tend à professionnaliser une activité d'échanges entre particuliers.